



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, B. LAKEHAL, M. MUYLLE, L. LAROQUE, D. MAILLAUT, M. BOUTARIC, A. TOURET, C. TCHATAT-TCHOUADEP, A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, R. CAREL, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, D. GUERCHE,

Absents représentés par un pouvoir : P. PAPINET à J-M. CECCONI, J-J. HUSSON à J. DEVOS, É. DAMIENS à A. TOURET, F. RUOTTE à J. SIMON, J-G. DOUMBÈ à C. TCHATAT-TCHOUADEP, É. LAINÉ à M. BOUTARIC, B. LECLERCQ à D. MAILLAUT, J. LETULLE à C. PRÉLOT, A. BUNOUT à R. CAREL, J. LEMAIRE-VINOUBE à S. MAGNOUX, M. LATRÈCHE à J-P. LACOMBE,

Absents excusés sans pouvoir : F. HATIK, D. SAUTOT,

Absente : K. GAUDIN.

Le Conseil municipal désigne Marie-Claude REBREYEND en tant que secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
2. ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 À DIVERSES ASSOCIATIONS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION AGIR COMBATTRE RÉUNIR (ACR). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MADAME SYLVIE MAGNOUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**
3. SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DES CRÉNEAUX PROPOSÉS AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET LYCÉES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
4. CENTRE VILLE – APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE AU STADE D'AVANT-PROJET DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE SOUTIEN DÉPARTEMENTAL AUX MAISONS MÉDICALES 2017-

2019. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-NEUF VOIX POUR.**

5. ANIMATIONS DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS VOIX CONTRE, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
6. ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – AUTORISATION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
7. DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2020 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
8. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS POUR L'ANNÉE 2018. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS.**
9. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

A26072019-30 Don d'archives personnelles liées à l'activité d'un batelier sur le bateau NISTADER, au Musée de la Batellerie et des Voies navigables, grevé ni de condition ni de charge.

A27082019-22 Don de deux pompes à cale, dont une en cuivre, utilisées sur le bateau « JAUDY » au Musée de la Batellerie et des Voies navigables, grevé ni de condition ni de charge.

A11092019-31 Signature d'un avenant n°1 au marché de prestations d'installation et de maintenance des extincteurs et du réseau incendie armé dans les bâtiments communaux, notifié à la société DUBERNARD le 26 juin 2018. Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché à 22 300 € HT pour la Ville, 2 700 € HT pour le CCAS et 600 € HT pour le Théâtre Simone Signoret, soit une augmentation de 9.87 %.

A12092019-23 Signature d'une convention avec l'association « BLUES SUR SEINE », chargée de proposer un concert au théâtre Simone Signoret et des actions culturelles dans les établissements scolaires et au foyer restaurant Les Pincerais, pour un montant de 5 000 € TTC.

A12092019-23 Signature d'une convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel situé 16-18 allée Frédéric Auguste Bartholdi, à titre gratuit, avec l'association « USC BOXE ANGLAISE », pour une période allant du 12 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pour les initiations à la boxe anglaise féminine.

A14092019-3 Signature d'une convention avec le producteur PLANÈTE EQUINOXE chargé de proposer un concert du groupe « Why Note » à la médiathèque Blaise-Cendrars, le samedi 12 octobre 2019, à 19h, pour un montant de 1 400 € TTC.

A20092019-17 Signature d'une convention de partenariat artistique avec l'association « LES AMIS DE CHARLES PERRAULT », pour un montant de 7 000 € TTC, afin d'assurer l'organisation d'un Espace Game (jeu d'évasion) dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

- A20092019-54** Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel situé 16-18 allée Frédéric-Auguste Bartholdi, à titre gratuit, avec l'association « BIEN ÊTRE EN MOUVEMENTS », afin d'en modifier les créneaux d'utilisation.
- A23092019-8** Signature d'une convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel situé 16-18 allée Frédéric Auguste Bartholdi, à titre gratuit, avec l'association « DEVOIR POUR TOUS », pour une période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019, pour du soutien scolaire à destination des collégiens, les mercredis de 14h à 16h, durant la période scolaire et les vacances scolaires.
- A23092019-41** Signature d'une convention avec l'association « CONFLANS YACHTING CLUB », pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bateau d'école de voile afin de permettre l'organisation des activités de l'école de voile (décision rapportée par la décision A16102019-62).
- A26092019-72** Signature d'une convention d'occupation avec l'ATELIER PARENTHÈSES, chargé de proposer une exposition de dessins et peintures du 9 mars 2020 au 22 mars 2020 à l'Orangerie, au Parc du Prieuré, pour un montant de 200 € TTC.
- A26092019-96** Signature d'une convention avec l'association « M05.COM », chargée de proposer une exposition interactive de jeux-vidéo pour la rencontre « 30 ans de débats de société », à la médiathèque Blaise-Cendrars, du 1^{er} au 30 octobre 2019, pour un montant de 1 941 € TTC.
- A27092019-6** Signature d'un avenant n°1 à la convention annuelle de mise à disposition des locaux de l'Espace Nelson Mandela avec l'association « ZDANCE », afin de modifier les créneaux d'utilisation desdits locaux.
- A27092019-10** Signature d'une convention avec l'association « MUAI THAÏ ATTITUDE », pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports du complexe sportif Claude-Fichot le samedi 19 octobre 2019 de 8h à 18h et le dimanche 20 octobre de 8h à 18h, afin d'organiser la coupe des Yvelines.
- A27092019-48** Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'externalisation de l'accueil téléphonique pour le Centre Municipal de Santé Joseph-Bellanger avec la société MEDICEA, pour un montant forfaitaire annuel de 26 910 € HT, pour une durée d'un an, reconductible trois fois.
- A28092019-1** Signature d'un contrat avec Monsieur Jean-Marie DURAND, journaliste, chargé d'animer la rencontre « 30 ans de débats de société », le samedi 5 octobre 2019 à 16h à la médiathèque Blaise-Cendrars, pour un montant de 400 € net.
- A30092019-11** Signature de conventions avec l'association « SORTIR À CONFLANS », pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Espace Nelson Mandela, pour assurer une animation « Halloween » le jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 17h.
- A01102019-35** Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'une aire de glisse et de terrains sportifs paysagers au Parc du Prieuré (Lot 1 : VRD, espaces verts et Lot 2 : skatepark), avec les entreprises suivantes :
- Pour le lot 1 : COLAS IDFN AGENCE SNPR pour un montant estimatif de 493 777, 91 € HT,

- Pour le lot 2 : FL CONSTRUCTION pour un montant estimatif de 459 554, 50 € HT.

- A02102019-23** Signature d'un contrat avec l'association « BULLES DE MANTES », chargée de proposer une exposition sur la bande dessinée du 2 au 23 novembre 2019 à la médiathèque Blaise-Cendrars.
- A01102019-5** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « Musée de la batellerie et des voies navigables ».
- A04102019-3** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « Conservatoire de musique ».
- A04102019-8** Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude urbaine et paysagère pour la restructuration du secteur Paul-Brard, avec la société AMT – Projets urbains, paysagers et de territoire, pour un montant forfaitaire de 42 625 € HT. La durée du marché est de trois ans à compter de sa date de notification.
- A04102019-26** Signature d'un contrat avec l'association « BLUES SUR SEINE », chargée de réaliser des actions dans trois écoles primaires, à la médiathèque Blaise-Cendrars, au conservatoire George-Gershwin, dans les trois collèges de la Commune et au foyer-restaurant Les Pincerais, pour un montant de 5 865 € TTC.
- A07102019-45** Signature d'une convention avec l'association « USC TIR À L'ARC », pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports du complexe sportif Claude-Fichot le samedi 16 novembre et le dimanche 17 novembre 2019 de 7h à 20h afin d'organiser le concours sélectif au Championnat de France.
- A08102019-4** Signature d'un avenant n°1 à la convention annuelle de mise à disposition de la salle de tennis de table du complexe sportif Joffre avec l'association « DESTINATION DEMAIN », afin de modifier les créneaux d'utilisation de ladite salle.
- A08102019-43** Signature d'un marché à procédure adaptée, sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de mobilier scolaire, avec la société DENIS PAPIN COLLECTIVITÉ, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'une année, reconductible deux fois.
- A11102019-3** Signature d'une convention avec Monsieur Elie-Jonas ELMALEH, pour des prises de vues sur la piste d'athlétisme du stade Léon-Biancotto, le lundi 21 octobre 2019 pour un montant de 400 € TTC, montant du forfait journalier de tournage pour un film publicitaire dans un équipement public.
- A11102019-38** Signature d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour des missions de contrôle technique et des missions de coordination sécurité et prévention santé (Lot 1 : missions de contrôle technique, Lot 2 : missions de CSPC), avec les entreprises suivantes :
- Pour le lot 1 : RISK CONTROL, CONTRÔLE G et ALPES CONTRÔLES,
 - Pour le lot 2 : EXELL SECURITÉ, ALPHA CONTRÔLE et BUREAU VERITAS.
- Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum. Les prestations débiteront à la date de notification des marchés pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

- A14102019-14** Signature d'un bail civil pour la location de locaux d'une surface de 131m² situés au 5 rue Auguste-Romagné, propriété de la société IMMOBILIERE 3F, pour un montant de redevance d'occupation annuelle de 19 420 € hors taxes et hors charges. Le bail est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 21 octobre 2019, reconductible pour une même durée.
- A16102019-6** Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de changes complets pour la petite enfance, avec la société SASU TAFFY. Cet accord-cadre est rémunéré par application des tarifs issus du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 40 000 € HT. Il est conclu pour une période initiale d'une année à compter de sa date de notification et sera ensuite reconductible annuellement dans la limite de trois reconductions.
- A16102019-62** (rapporte la décision municipale n°A23092019-41) Signature d'une convention avec l'association « SPORTS NAUTIQUES DE LA FRETTE-SUR-SEINE », pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bateau d'école de voile afin de permettre l'organisation des activités de l'école de voile.

DÉLIBÉRATIONS

1. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL.

Madame la Trésorière Principale a communiqué à Monsieur le Maire des états de titres irrécouvrables concernant le budget principal pour demander leur admission en non-valeur et en créances éteintes.

Il est rappelé que le Comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité (décès, absence d'héritier,...), ou parce que les sommes minimales à recouvrer entraînent des frais de poursuite disproportionnés au regard de la dette, que leurs admissions en non-valeur sont proposées. Cette procédure ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, quand bien même le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal d'Instance de Versailles ou par la Commission de surendettement des particuliers des Yvelines, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces recettes irrécouvrables s'élèvent à 9 774,87 € pour les créances éteintes et 2 899,50 € pour les créances admises en non-valeur. Elles concernent des titres de recettes émis entre 2007 et 2018, dont le détail est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme de :

- 2 899,50 € à imputer sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur », code fonctionnel 020, du budget principal,
- 9 774,87 € à imputer sur la nature 6542 « créances éteintes », code fonctionnel 020, du budget principal.

2. ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 À DIVERSES ASSOCIATIONS.

Le vote du budget primitif pour l'année 2020 de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine est prévu au mois de février 2020. C'est pourquoi certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement afin de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année.

Afin de garantir la continuité des activités associatives, la municipalité souhaite permettre aux associations qui en ont fait la demande justifiée, de bénéficier d'une avance sur leur subvention de fonctionnement, étant entendu que le montant définitif de la subvention annuelle accordée leur sera notifié après le vote du budget primitif pour l'année 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder des avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2020 de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 PROPOSÉE
MJC - Les Terrasses	100 000 €
Comité des Œuvres Sociales	30 000 €
Club Bouliste	1 500 €
Handball Club Conflans	36 200 €
PLM Conflans	30 000 €
USC Conflans	70 000 €
Conflans Football Club	20 000 €
ACR – Agir Combattre Réunir	50 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les demandes des associations présentées ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité et le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
MJC Les Terrasses	100 000 €
Comité des Œuvres Sociales	30 000 €
Club Bouliste	1 500 €

Handball Club Conflans	36 200 €
PLM Conflans	30 000 €
USC Conflans	70 000 €
Conflans Football Club	20 000 €
ACR – Agir Combattre Réunion	50 000 €

Madame Sylvie MAGNOUX est administratrice de l'association ACR. Cette association fait l'objet d'un vote séparé du Conseil municipal. L'élue, membre du Conseil d'administration de l'association concernée, a été invitée à ne pas prendre part au vote.

ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION AGIR COMBATTRE RÉUNIR (ACR).

Le vote du budget primitif pour l'année 2020 de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine est prévu au mois de février 2020. C'est pourquoi certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement afin de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année.

Afin de garantir la continuité des activités associatives, la municipalité souhaite permettre aux associations qui en ont fait la demande justifiée, de bénéficier d'une avance sur leur subvention de fonctionnement, étant entendu que le montant définitif de la subvention annuelle accordée leur sera notifié après le vote du budget primitif pour l'année 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à l'association ACR de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 PROPOSÉE
ACR – Agir Combattre Réunion	50 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande de l'association ACR,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité et le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Madame Sylvie MAGNOUX ne prenant pas part au vote,**

AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
ACR – Agir Combattre Réunion	50 000 €

3. SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DES CRÉNEAUX PROPOSÉS AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET LYCÉES.

Depuis le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine et du contrat de délégation de service public relatif à sa gestion, la Commune a souhaité

poursuivre son soutien à l'apprentissage de la natation des établissements secondaires pour la saison 2019/2020.

Le délégataire établit directement une convention avec l'établissement scolaire secondaire et lui transmet la facture selon les créneaux effectués.

Après le vote du budget en février 2020, la Ville procédera au versement de la subvention au prorata des créneaux utilisés, à hauteur de 17 000 € pour l'ensemble des établissements.

A ce titre, le coût des créneaux de natation sont répartis comme suit :

Collège du Bois d'Aulne	3 463 €
Collège des Hautes Rayes	1 693 €
Collège Montaigne	6 927 €
Lycée Simone Weil	4 917 €
TOTAL	17 000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir poursuivre le soutien de la Ville à l'apprentissage de la natation des élèves en versant automatiquement auprès des établissements secondaires la participation d'un montant total de 17 000 €. Ce montant sera versé après le vote du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement de subventions destinées à soutenir l'apprentissage de la natation pour les élèves du secondaire. Ces subventions sont réparties de la façon suivante :

Collège du Bois d'Aulne	3 463 €
Collège des Hautes Rayes	1 693 €
Collège Montaigne	6 927 €
Lycée Simone Weil	4 917 €
TOTAL	17 000 €

DIT que le montant total des subventions accordées dans ce cadre s'élève à 17 000 € (dix-sept mille euros),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à verser ces montants aux établissements secondaires pour sa participation aux créneaux de natation.

4. CENTRE VILLE – APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE AU STADE D'AVANT-PROJET DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE SOUTIEN DÉPARTEMENTAL AUX MAISONS MÉDICALES 2017-2019.

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil départemental des Yvelines a adopté la politique de soutien à l'offre médicale du département sur 3 axes d'intervention : soutenir le développement médical par le biais d'un appel à projets, soutenir les professionnels dans la gestion administrative et développer l'accueil des internes stagiaires. Un important budget sur 6 ans a été attribué pour ces aides : 18 millions d'euros concernant l'aide à l'investissement, et 630 000 € pour l'aide au fonctionnement.

En parallèle, la Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine s'est engagée dans le renforcement de l'attractivité du centre-ville dans le cadre du projet Conflans Demain.

Présenté lors de la réunion publique du 4 juillet 2019, ce projet global se décline sur le secteur des abords de l'Hôtel de Ville par la requalification des espaces publics, et la construction d'un parking souterrain, de commerces, de logements, ainsi que d'un pôle santé intégrant un Centre Municipal de Santé (CMS) et une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Ainsi, par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2018, la Commune a candidaté à l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Par délibération du 21 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé 19 projets de maisons médicales, dont le projet porté par la Ville.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, et a sollicité la mobilisation de la subvention du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif d'appel à projet « Maisons médicales ».

Ainsi, dans le cadre de la finalisation du dossier de candidature, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au stade de l'avant-projet sommaire et du plan de financement prévisionnel ci-annexés, pour une surface utile d'environ 370 m² et un coût de construction estimé à 1 225 000 € HT (soit environ 3311 €/m² de surface utile).

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'appel à projet « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du 28 mai 2018 relative à la candidature de la Commune à l'appel à projet « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du 12 juillet 2018 et 8 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les 19 projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'appel à projet « Maisons médicales » sur la période 2017-2019.

Vu les pièces nécessaires au dossier de candidature à la seconde étape de l'appel à projet « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019, décidant de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, et sollicitant la mobilisation de la subvention du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Maisons médicales ».

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, jusqu'à 70 % du montant HT de l'opération de construction d'une maison médicale de santé plafonnée à 2 000 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, vingt-neuf voix pour,**

APPROUVE le programme de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) au stade de l'avant-projet sommaire et du plan de financement prévisionnel ci-annexés pour une surface utile d'environ 370 m² et un coût de construction estimé à 1 225 000 € HT (soit environ 3311 €/m² de surface utile).

5. ANIMATIONS DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville a souhaité organiser un événement familial à destination des Conflanais en proposant l'ouverture au public d'une activité de « Luge de Noël », place Auguste-Romagné du samedi 14 décembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020.

La Ville soucieuse de proposer des activités ludiques, conviviales et de saison souhaite ainsi mettre en place une activité de luge de grande taille, installée place Auguste-Romagné. Cette activité, destinée aux enfants et aux adultes leur permettra de découvrir et profiter de la glisse en toute sécurité.

L'organisation de cet événement a séduit plusieurs entreprises privées implantées territorialement à Conflans-Sainte-Honorine (TRANSDEV, PATHÉ CONFLANS). Ces dernières ont souhaité apporter un soutien financier à la Commune pour l'organisation de cette manifestation unique à Conflans-Sainte-Honorine.

Les deux sociétés qui se sont manifestées pour convenir d'une convention de mécénat avec la Commune ont décidé d'apporter un soutien financier pour ces nouvelles animations de fin d'année à hauteur des montants suivants :

Partenaire	Montant
TRANSDEV	1 500 euros
PATHÉ CONFLANS	500 euros
TOTAL DES RECETTES	2 000 euros

Afin de valider la participation de ces partenaires, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions à intervenir avec les sociétés TRANSDEV et PATHÉ CONFLANS, telles qu'annexées à la présente autorisation et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte éthique de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine en matière de mécénat et parrainage,

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune de Conflans-Sainte-Honorine a décidé d'organiser un événement convivial et de saison à destination des Conflanais,

Considérant que dans ce cadre des entreprises implantées sur le territoire de la Commune se sont manifestées afin d'apporter un mécénat financier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois voix contre, trente-trois voix pour,**

APPROUVE les conventions de mécénat conclues avec les sociétés TRANSDEV et PATHÉ CONFLANS, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer les conventions susvisées.

6. ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE – AUTORISATION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la volonté de recourir à des contrats d'apprentissage au sein des services de la Commune,

Considérant que ce type de contrat permet à de jeunes professionnels âgés de 16 à 25 ans (*sauf dérogations*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au service de la Commune,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises par lui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de recourir à des contrats d'apprentissage au sein des services de la Commune,

PRÉCISE qu'un maître d'apprentissage sera nommé dans chacun des services municipaux qui accueillera un(e) apprenti(e). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

PRÉCISE que selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les futurs contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues à cet effet avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

7. DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2020 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant l'article L 3132-26 du Code du travail modifié par la loi précitée qui prévoit le dispositif suivant :

- dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;
- le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an ;
- la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant les demandes de dérogation au principe de la fermeture dominicale formulées par plusieurs établissements conflanais,

Considérant que les demandes pour les branches énumérées ci-dessous n'excèdent pas cinq dimanches dans l'année 2020,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la suppression du repos dominical dans le respect de la réglementation précitée selon les branches d'activités ci-après.

Commerce de véhicules automobiles appartenant à la branche 45.11Z :

- dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre.

Commerce de détail de produits surgelés appartenant à la branche 47.11A :

- dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Supermarchés appartenant à la branche 47.11D :

- dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Hypermarchés appartenant à la branche 47.11F:

- dimanches 15-22-29 décembre.

Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté appartenant à la branche 47.75Z :

- dimanches 13 et 20 décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois voix contre, une abstention, trente-deux voix pour,**

ÉMET un avis favorable sur la suppression du repos hebdomadaire selon les branches d'activités ci-après :

Commerce de véhicules automobiles appartenant à la branche 45.11Z :

- dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre.

Commerce de détail de produits surgelés appartenant à la branche 47.11A :

- dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Supermarchés appartenant à la branche 47.11D :

- dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Hypermarchés appartenant à la branche 47.11F:

- dimanches 15-22-29 décembre.

Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté appartenant à la branche 47.75Z :

- dimanches 13 et 20 décembre.

8. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS POUR L'ANNÉE 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 relatif aux délégations de service public,

Vu l'examen des rapports annuels de Délégation de Service Public (DSP) en séance ordinaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 novembre 2019,

Vu les rapports annuels 2018, pour les délégations de service public, relatif aux contrats suivants :

- restauration collective – société ÉLIOR RESTAURATION,
- marchés forains – société LOMBARD & GUÉRIN,
- stationnement payant – société SPIE AUTOCITÉ.

Considérant que le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports annuels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'examen des rapports annuels de ces délégations de services publics par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et par le Conseil municipal.

9. QUESTIONS ORALES.

Question orale de Madame Sylvie MAGNOUX au nom du groupe « Des Socialistes pour Conflans » :

« Monsieur Le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 26 Mars 2018, nous vous demandions d'intervenir pour proposer des locaux sur notre Ville à la Direction Régionale de Pôle Emploi qui souhaitait relocaliser son agence de Conflans et l'agence de Pôle Emploi Cadres de Saint Germain en Laye.

La motivation de notre demande se situait alors sur plusieurs volets :

- *Aider nos concitoyen.ne.s en recherche d'emploi par la proximité sur la ville,*
- *Soutenir les salarié.e.s de Pôle Emploi,*
- *Favoriser les relations des décideurs des entreprises de Conflans (plus nombreux qu'à Chanteloup) avec Pôle Emploi pour leurs recrutements,*
- *Donner ainsi une belle cohérence du Service Public dans notre Ville sur le sujet si important de l'Emploi*

Vous nous aviez répondu alors, avoir traité cette question avec la Direction Régionale de Pôle Emploi et ceci semblait aller dans le sens de notre demande.

Depuis, la Direction Régionale de Pôle emploi a présenté son projet immobilier de construction de

nouveaux locaux dans la zone des Boutries Rue de l'Hautil/Urban Valley au collectif de l'agence de Conflans et à son CHSCT Ile-de-France qui a émis un avis favorable.

Pour ce faire, les locaux existants doivent être démolis afin de commencer les travaux de construction du nouveau site de Pôle Emploi début 2020.

Or, à ce jour, les anciens locaux sont toujours en place. Nous sommes mi-Novembre et début 2020 est déjà demain.

Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur cette affaire ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame Magnoux,

Comme vous le savez, je suis particulièrement ce dossier avec Josiane SIMON.

Je souligne que nous n'avons pas attendu votre question de mars 2018 pour agir. Nous travaillons sur ce projet de locaux neufs pour l'agence de Pôle Emploi depuis 2017, dans la zone d'activités des Boutries, en lien d'une part avec le représentant de la société ATLAND et d'autre part avec Pôle Emploi.

Je tiens à vous rassurer, le projet avance bien.

Votre question tombe à pic, puisque la société ATLAND s'est vue accorder un permis de construire et de démolition en octobre 2019.

Les travaux incluant la démolition du bâtiment de bureaux existant sur le site sont prévus en janvier 2020.

Il est convenu, entre la société Atland et l'organisme public Pôle Emploi, de livrer le nouvel immeuble 9 mois plus tard. Il ne restera plus à pôle Emploi qu'à réaliser le cloisonnement et à installer le mobilier. Ce nouvel équipement public dans la zone des Boutries permettra d'accueillir dans des conditions optimales les demandeurs d'emploi de notre commune.

J'espère avoir répondu à vos nouvelles interrogations. »

Question orale de Jean-Pierre LACOMBE, au nom du groupe « Conflans Énergie Populaire » :

« Monsieur le Maire,

De récents événements dont un qui a eu lieu cet été à l'usine du SIAAP doivent nous faire prendre conscience que les risques de catastrophes industrielles avec leurs répercussions humaines, écologiques, environnementales et de santé publique, cela n'arrive pas qu'aux autres.

Tout le territoire national est bien-sûr concerné dont les zones fortement habitées et industrialisées telles que la Région Parisienne.

S'agissant du nucléaire, le danger est majeur.

Nous vivons dans la proximité de la centrale de Nogent-sur-Seine. Certes nous ne sommes pas immédiatement voisins géographiquement mais nous le sommes en termes de risques ne serait-ce qu'en se référant à la zone d'intervention de 300 kms qui est celle de Tchernobyl.

D'autres centrales nucléaires sont installées autour de la région parisienne à 70 kms au Nord de Rouen et en Touraine.

En tout état de cause il a été hélas constaté avec Tchernobyl et Fukushima que les retombées de tous ordres dépassent largement ces zones immédiates ou proches.

En plus Conflans est à un point de passage par lequel transitent des convois ferroviaires et peut-être fluviaux susceptibles de transporter des produits radioactifs essentiellement des déchets à retraiter.

En tant qu'élus et avec la population nous ne sommes pas informés des dispositions prises ni éventuellement à prendre en cas d'accident nucléaire ou de risque nucléaire impactant la commune.

Monsieur le Maire, existe-t-il un plan de sauvegarde sous votre responsabilité ?

Pouvez-vous nous indiquer avec précision les dispositions et les moyens prévus au niveau de la commune d'abord en termes de prévention et en second lieu dans l'éventualité d'un accident nucléaire.

Nous souhaiterions par exemple savoir s'il est prévu sur place du stockage de pastilles d'iode pour les écoles et dans les pharmacies rapidement distribuables. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Lacombe.

Votre inquiétude sur un accident nucléaire est partagée par certains de nos concitoyens. J'ai reçu d'ailleurs récemment un questionnaire d'une association à ce sujet.

Comme vous le savez, la prévention des risques nucléaires et la gestion des alertes en cas d'incident ou d'accident nucléaire est de la compétence exclusive de l'Etat et de ses organismes spécialisés.

Pour autant, au niveau de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, nous avons mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui sera d'ailleurs officialisé dans les prochaines semaines.

Notre Plan Communal de Sauvegarde inclut une Fiche actions sur la distribution préventive de pastilles d'iode stable - risque nucléaire.

La distribution de pastilles à la population ne peut être faite que sur ordre du Préfet des Yvelines lorsque le Plan Départemental de Distribution d'Iode Stable est activé par ce dernier.

C'est le Préfet des Yvelines qui donne les instructions à la commune sur les actions à conduire en 3 phases.

Le poste de commandement communal est alors activé (cellule de crise) pour organiser la distribution.

Le stock municipal de pastilles est fourni à la collectivité par les pharmacies répartitrices sur ordre du Préfet (phase 1).

Si le risque de pollution nucléaire se confirme, un message d'alerte de la préfecture est alors diffusé par divers moyens (police municipale, site Internet, réseaux sociaux, journaux électroniques, écoles,

établissements recevant des personnes vulnérables...), le but étant d'informer rapidement les habitants (phase 2).

La distribution est ensuite effectuée dans un délai de 12 heures. Les habitants (une personne par famille) doivent rejoindre l'un des huit centres de distribution de la commune. Pour les personnes invalides, c'est le CCAS qui apporte les pastilles directement à domicile.

Enfin, le Préfet peut décider de donner l'ordre d'absorption des pastilles (phase 3).

Je vous informe à cette occasion que nous allons réaliser la semaine prochaine un exercice de crise PCS sur la base d'un scénario incluant la présence d'un nuage de chlore au-dessus de la commune. Nous ferons un exercice pratique la semaine prochaine pour vérifier la pertinence du dispositif élaboré. »

Fait à Conflans, le 20 novembre 2019

Affiché le : 21 novembre 2019